Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

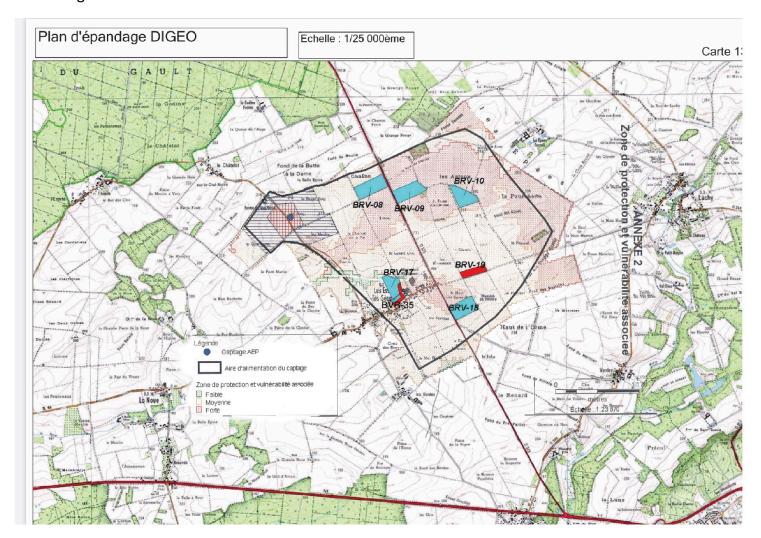
Je demande le retrait des parcelles BRV-08, 09, 10, 17,18,19 et BVR-35 du plan d'épandage de DIGEO sur la commune des Essarts les Sézanne.

Le fait qu'elles soient toutes situées en zone à **forte vulnérabilité d'infiltration de l'AAC** des Essarts les Sézanne (captage déjà classé grenelle) cf. image 1 et au vu de la réponse en pg8 de DIGEO à l'Ae pg12

concernant le devenir des substances dites pesticides et médicamenteuses qui confirme ne pouvoir préjuger des résultats car le sujet est actuellement à l'état de recherche.

DIGEO ce contente d'une simple hypothèse quand au devenir de ces substances toxiques, inadmissibles au vu d'un tel projet.

Image 1



De plus les parcelles BVR-17 et 35 sont littéralement **accolées au rue du Louva**, cours d'eau en permanence alimenté sans aucune bande enherbée, traduisant la parfaite négligence actuelle des cultivateurs face au B A Ba de l'eco-responsabilité! Cf.image 2 et 3

Jusqu'à l'absence totale de couvertures végétales hivernales des parcelles situées en zone de protection dans le périmètre de protection rapproché de L'AAC des Essarts les Sézanne (objectifs Axe 2, fiche action 4 de l'arrêter préfectoral n°08-2015-LE-AEP pg10: http://www.marne.gouv.fr/content/download/7582/47353/file/

arrete delimitation zone captage AAC le noyer soin SIAEP les essarts les sezannes. pdf)

Ces 2 parcelles sont également entrecoupées par la rue des Petits Prés, comment garantir l'absence de digestat sur celle-ci sachant qu'ils doivent être épandus avec des engins extrêmement complexes et larges? Avec enfouissement indispensable?

Image 2





Et suite également à l'avis du **Dr Roger Gonet de L'Anes** dans sa saisine N°2018-SA-0255 en pg 8 qui confirme **l'incertitude de l'innocuité de ces digestats vis à vis des nombreux organismes terrestres** cf.image 4 , et face à de multiples incidents survenus sur différents sites de methanisations jusqu'à **la mort de 23 veaux** liée directement aux bactéries fécales coliformes infiltrées dans la nappe suite à des épandages de digestats (http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cr-cetransene/18-19/c1819046.pdf pg3)

Il serait clairement aberrant d'autoriser ces épandages sur n'importe qu'elle AAC au vu d'autants d'accidents.

Image 4

Par ailleurs, l'Agence identifie les éléments d'incertitude suivants :

* Le cahier des charges ne permet pas de garantir l'innocuité des digestats vis-à-vis des organismes terrestres, en particulier les macro-organismes du sol. Aussi, il est recommandé que des tests d'impact, notamment sur la reproduction des vers de terre, soient réalisés sur quelques digestats représentatifs.

pg 11 DIGEO répond à l'Ae qu'il se **contentera de faire des efforts** pour ne pas déranger la faune durant la phase de construction mais ne s'engage en rien et ce, à seulement 100m de la zone des étangs alors que **l'Ae insiste sur 300m**. Ce qui à mon sens serait le minimum.

Et qu'adviendrait-il si les eaux sales trop chargées ne puissent êtres stockées vers les lagunes de digestats liquides déjà saturées en cas de périodes d'interdiction d'épandage longue? Région extrêmement pluvieuse, le climat d'aujourd'hui en témoigne.

Je constate que nous parlons ici d'alimenter une usine à gaz à l'aide de **81camions par jour, soit 8 à l'heure** en période de pointe pour seulement alimenter en gaz moins d'un petit village comme Esternay!!

Soit près d'1 camion toutes les 7 minutes, mais sont ils électriques ou fonctionnent t'ils au gaz naturel?(le comble) **Et les tracteurs qui devrons journellement réguler** cette gigantesque fumière ou fumisterie devrais je dire? Combien seront ils a recracher des émissions de gaz nocifs sur tout le département?

Il est très clair que le **rapport bénéfice-risque** est ici, catastrophique!

C'est **56 communes** qui seront impacter par l'énorme risque de pollution des déchets de cette usine incapable de clairement les gérer elle même, et encore moins de les **certifier inoffensifs. (Cf. L'Ae et L'Anes...etc)**

56 communes, représentent combien d'écoles, d'habitants, d'enfants et d'animaux qui prennent le risque réel d'empoisonnement autant de leur eau mais aussi de l'air et de la terre.

L'Ae souligne d'ailleurs parfaitement en pg16 l'impossibilité d'incomber la responsabilité d'une éventuelle pollution face au projet d'épandage de DIGEO dans une région où déjà trop de différents plans d'épandages ce superposent.

(Les Essarts les Sezanne c'est déjà plus de 100000 volailles)

De plus les polluants se rapprochent dans ce digestat bien trop des valeurs maximales autorisées épandues sur des AAC déjà très critiques et l'absence d'analyses

systématiques **des bactéries ou des traces médicamenteuses** de ces digestats avant épandage semble être coutumier?

Les analyses d'eau que tous nous payons sur nos factures faites après le mal n'ont jusqu'à présent jamais rien changé face à une qualité d'eau qui ne cesse de se dégrader et où rien, **absolument rien au plan communal** n'est mis en place pour y remédier. Cf. https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do

Hier nos fosses septiques ont du s'adapter à des normes exigeantes et coûteuses mais pourquoi donc si nos propres digestats sont si peu nocifs pour l'environnement? Tout ceci pour voir finalement épandre autant d'excréments n'importe où? Mais c'est la porte ouverte à la vidange de toutes les fosses septiques de chaque fover de France n'importe où, alors?

Je vous remercie par avance et pour les générations à venir de désapprouver fermement ce vaste projet complètement improductif et nocif pour notre planète.

Bien humainement.

Le 20/12/2019

Mme Clara Chaufour 51120 Les Essarts les Sézanne